ARRETE PROVISOIRE N°2026-035
Réglementation de la circulation et du stationnement
Avenues P. Brossolette/ F. Debergue et Rue du Chemin de Fer

Direction des Services Techniques
AP/SH/SR/FA/CG

Publié le 24 février 2026

Le Maire de la Commune de BOUGIVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R411-25, R417-10 et L325-1,

Vu l'instruction interministérielle - Livre 1 - sur la signalisation routière, modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de la société BIR, pour le compte de VGP, demeurant 38 Rue Gay Lussac – 94430 Chennevières sur Marne, en vue de réaliser des travaux d'enfouissement du réseau d'assainissement, au niveau des Avenues Pierre Brossolette, François Debergue et la Rue du Chemin de FER à Bougival,

Considérant qu'il y a nécessité de prendre des mesures de sécurité, qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des riverains, et qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies concernées ;

ARRETE

Article 1 : Du 02 mars 2026, et ce, jusqu'au 30 avril 2026, de 9h à 16h30, les rues seront fermées à la circulation à l'avancement des travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux dans chacune des voies mentionnées, selon l'avancement du chantier. Une déviation piétonne devra être mise en place.
Les véhicules en infraction seront verbalisés conformément à l'article R417-10 du Code de la route et pourront être mis en fourrière en application des articles L325-1 et R325-1 et suivants du Code de la route, aux frais du contrevenant.

Article 2 : La circulation sera réglementée comme suit, en fonction de l'avancement des travaux :

- ✓ Fermeture totale à la circulation (« rue barrée »), **sauf pour les riverains**, services de secours et de sécurité, lorsque la configuration du chantier l'exigera, au niveau de l'Avenue Pierre Brossolette toute la rue, l'Avenue François Debergue du n°1 au n°16, et Rue du chemin de Fer du n°1 au n°7.
- ✓ Déviation mise en place et matérialisée par une signalisation réglementaire adaptée.

Les restrictions seront appliquées successivement dans chacune des voies concernées selon le phasage des travaux.

Article 3 : L'entreprise BIR est chargée d'afficher le présent arrêté, de fournir et de mettre en place la signalisation nécessaire 48H avant le commencement du chantier, et toute la signalisation et pré signalisation réglementaires nécessaires au bon déroulement des travaux.

Article 4 : Un panneau d'information mentionnant la nature des travaux doit être installé en amont et en aval du chantier par l'entreprise intervenante, ainsi qu'une information auprès des riverains une semaine avant le début des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef de la circonscription Bougival/ La Celle Saint Cloud pour la Police Nationale,
- Monsieur Le Chef de la Police Municipale de Bougival,
- Madame La Directrice des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable du Centre Technique Municipal,
- Monsieur Le Responsable du Secteur Collecte en porte de Versailles Grand Parc,
- CSP Saint-Germain-en-Laye
- L'entreprise BIR.

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Bougival, le 19 février 2026

Le Maire,

HOTEL DE VILLE DE BOUGIVAL 78380

Luc WATTELLE

MAIRIE DE BOUGIVAL
Tél : 01 30 78 25 80 — maire@ville-bougival.fr
126, rue du Maréchal Joffre 78380 Bougival